

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI

Rue de la Limite, 21.

1919

MÉLANGES

NOTES ET DOCUMENTS

Agnels d'or de Rummen et de Brabant. — Le Cabinet des Médailles de La Haye s'est enrichi, en 1914, d'un agnel d'or de Henri de Diest et de Rivière, époux de Jeanne de Wesemael, seigneur de Rummen, qui a été publié jadis par Ch. Piot dans la *Revue belge de Numismatique*, tome XI, 1855, page 436 et planche XX, 9 (cf. VANDER CHIJS, *Leenen van Brabant*, p. 266 et pl. XXIV), et d'un agnel d'or de Jean IV de Brabant, dont le seul exemplaire connu jusqu'à ce jour se trouvait dans la collection de M. le V^{te} B. de Jonghe.

Alphonse de Witte (I, p. 196 et pl. XXII, 440) considérait cette attribution comme douteuse, bien que sur l'ordre de Jean IV, du 8 au 28 décembre 1418, il ait été frappé en l'atelier de Maestricht 820 *mottoenskens*. La finesse de la gravure de cette pièce, en opposition avec la rudesse des autres espèces sorties à la même époque du même atelier, et la faiblesse du poids de l'exemplaire de M. le V^{te} B. de Jonghe (2 gr. 35 au lieu de 2 gr. 55, vu que la taille était de 96 au marc) lui paraissaient de nature à infirmer cette attribution.

Le nouvel exemplaire entré au Cabinet de La Haye pèse 2 gr. 40, ce qui le rapproche du poids normal. Or, les

monnaies d'or pèsent d'ordinaire moins que leur poids légal. N'oublions pas que le type est bien brabançon avec sa légende IDXB, que les espèces d'or sont toujours fort soignées et qu'ici nous avons affaire à la copie d'une monnaie royale française, copie fort exacte. Je pense que ces considérations suffisent pour lever tout doute au sujet de l'attribution définitive de cette pièce à Jean IV de Brabant.

V. T.

Alexandre de Bruchsella. — M. H. Symonds, signale dans *The numismatic Chronicle* de 1915, p. 133, un Alexandre de Bruchsella qui fut graveur à la Tour de Londres, de la Saint-Michel 1494 à la Saint-Michel 1509. Il se demande si celui-ci a quelque rapport avec l'orfèvre Alexandre van Brugsal que Pinchart — qui n'indique par malheur pas sa source — a vu cité en 1505-1506 (*Revue belge*, 1852, p. 224). Quoique l'on ne puisse conclure, le rapprochement est intéressant.

V. T.

Les poinçons et matrices de Jean Roettiers. — Miss Helen Farquhar a publié dans *The numismatic Chronicle* de 1917, pages 126-165, une série de documents intéressants relatifs aux difficultés qui surgirent entre la couronne d'Angleterre et les héritiers de Jean Roettiers par ce dernier au sujet de la propriété des poinçons de médailles gravés pour le Roi.

Par son testament du 13 mars 1699-1700, Jean Roettiers chargeait son ami et exécuteur testamentaire Pierre Vandenberg, de Londres, de vendre ses matrices et poinçons et

de répartir le montant de la vente de la manière suivante : un quart à son fils Norbert, un quart à sa fille Thérèse-Marie, un quart à sa fille Marie-Lucie et un quart aux enfants de son fils Jacques décédé avant lui.

L'ensemble des poinçons fut racheté par Norbert, graveur général des monnaies de France, qui les emporta à Paris où il mourut en 1727. Le roi d'Angleterre, Jacques III, réclama les poinçons de Jean Roettiers à la veuve de Norbert, et ce sont les pièces relatives à cette affaire que Miss Helen Farquhar a fait connaître.

Les thèses soutenues par les deux parties sont naturellement contradictoires : le Roi prétend que tous les poinçons et matrices gravés pour la couronne appartenaient à celle-ci, puisque le graveur général était commissionné et recevait un traitement à cet effet, M^{me} Roettiers soutient que les poinçons et matrices restaient la propriété de l'artiste et que seules les médailles frappées appartenaient à la couronne.

On ignore l'issue de cette affaire, mais parmi les documents se trouve le catalogue détaillé des coins et poinçons de Jean Roettiers qui étaient entre les mains de la veuve de Norbert Roettiers.

V. T.

Sceaux de l'ancienne collection Charvet. — Dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France* 1918, pages 1-22, M. Max Prinnet rectifie les attributions de quelques sceaux de l'ancienne collection Charvet à l'aide d'empreintes en cire faites d'après ces sceaux et qui sont conservées au Cabinet de France.

Le n° 845 de la vente Charvet, attribué à un Collecteur

